

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1155

présenté par
Mme Bourouaha

à l'amendement n° 1138 de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique

ARTICLE 10 BIS A

À l'alinéa 8, après le mot :

« durée »,

insérer les mots :

« , ne pouvant excéder un an, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement du groupe d'étude Economie, souveraineté numérique et cybersécurité.

IL convient de limiter cette durée de dérogation à une année pour permettre d'éviter que la dérogation ne devienne la norme petit à petit et donc fasse perdre à cet article tout son intérêt. 12 mois pour basculer sur un service infonuagique respectant les obligations de cet article semble suffisant.